

N° DM/31/1.1/2023-109

Décision municipale relative au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,
VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert,
VU les articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique concernant les accords-cadres,
VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché de nettoyage des bâtiments communaux est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et au JOUE, sur le site de la Ville et sur le profil acheteur,

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune réunie le 15 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'offre de la société HEXA NET a été jugée la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation,

APPROUVE le marché de nettoyage des bâtiments communaux à conclure avec la société HEXA NET et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tout document s'y rapportant,

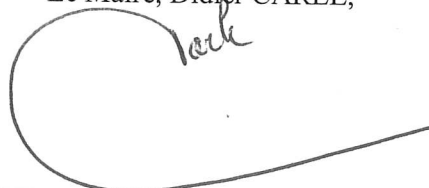
PRECISE que ce marché est composé d'une partie en marché ordinaire et d'une partie en accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 55 000 euros H.T. sur la durée totale du marché soit 4 ans à compter de sa notification,

PRECISE que le montant forfaitaire mensuel pour les prestations régulières de nettoyage s'élève à 13 009.61 euros H.T. tous sites confondus, et que les prix pour les prestations ponctuelles de nettoyage sont fixés au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 28 décembre 2023

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :